

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

OBJECTIFS

- Préciser les critères de réussite des programmes.
- Préciser les critères de réussite des cours.
- Préciser les conditions pour le droit à une reprise d'examen.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des élèves inscrits à un programme de l'Institut maritime du Québec (IMQ) menant à une certification

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

Les critères admissibles pour l'évaluation des élèves sont précisés dans le *Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski*. Plus précisément, cette politique présente les normes et les règles d'évaluation, les mesures particulières favorisant la réussite et les particularités de l'épreuve synthèse de programme. De plus, c'est à l'intérieur de cette politique que sont précisées les modalités et les procédures à suivre pour un élève souhaitant utiliser son droit à une révision de notes.

Dans le cas où des particularités ne seraient applicables qu'à un seul département, ces dernières sont précisées dans les *Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)* de ce département.

De façon plus générale, les différentes modalités pour la transmission des résultats scolaires sont précisées dans la *Directive relative à la transmission des résultats scolaires*.

RÉFÉRENCES

[*Cadre local d'application \(CLA\) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages \(PIEA\) du Collège de Rimouski*](#)

[*Directive relative à la transmission des résultats scolaires, Cote 50-50-01-04, Catégorie E-02*](#)

[*Règles départementales d'évaluation des apprentissages \(RDEA\)*](#) — Ces règles sont jointes au *Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski*.